

Délibérations

Commission Locale de l'Eau

SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Année 2014

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

SAGE

de la Baie de Saint-Brieuc


Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Brieuc


PAYS de SAINT-BRIEUC
Etablissement Public Territorial de Bassin

Procès-verbal des délibérations

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

14 février 2014

SOMMAIRE

Délibération n°001/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Brandan

Délibération n°002/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLELO

Délibération n°003/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PORDIC

Délibération n°004/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'ouverture à l'urbanisation zone 2 AUV à Carnonen à QUESSOY

Délibération n°005/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel de la parcelle Section A N° 1009 de la commune de Plaine-Haute

Délibération n°006/ 2014

Objet : Avis sur le projet d'extension du Parc d'activité des Châtelets

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°001/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Brandan

Le 14 février à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. JOLLY **CdC Cap 4**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **Saint Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. YOBE (**GAB 22**)

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**
M. COLL **DREAL**

Excusés :

Délibération n°001 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Brandan ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 23 janvier 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

le bureau de la CLE considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT-BRANDAN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :

- **L'examen de propositions de cours d'eau complémentaires:**
 - Lit naturel issu d'une source au Coudray,
 - Lit naturel et fossé d'emmenée issus de sources diffuses en dessous de Lanvia
 - Lit naturel sous le Breuil
 - Lit naturel issu d'une fontaine au-dessus du Pont Ruellan,
 - Ecoulement empruntant un long thalweg sous Quénébro,
 - Tronçon de li naturel issu d'une source sous Bel Orient,
 - L'écoulement empruntant un chemin creux, issu d'un bois humide sous le Champ Fresnay.

- **la prise en compte des corrections/ réponses aux remarques sur le jeu de données faites lors du groupe de travail zones humides du 23/01/2014.**

Fait à St-Brieuc, le 117/02/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°002/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLELO

Le 14 février à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. JOLLY **CdC Cap 4**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **Saint Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. YOBE (**GAB 22**)

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**
M. COLL **DREAL**

Excusés :

Délibération n°002 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Cet inventaire a été validé en Bureau de CLE le 16 septembre 2011. A la suite de quoi un exploitant agricole a porté une réclamation concernant une section de fossé proposée comme cours d'eau dans l'inventaire réalisé. Ce litige bloquant la validation finale de l'inventaire communal, un courrier avait été adressé à M. le Maire l'enjoignant à organiser une réunion sur place (cf Bureau de CLE du 17/02/2012)

A l'issue de cet échange sur le terrain, le groupe réuni sur place, en présence des propriétaires concernés et de deux élus du groupe communal a conclu à l'exclusion de ce tronçon de l'inventaire des cours d'eau de la commune. Cette modification est validée par le Bureau de la CLE du 6 avril 2012.

Des modifications sont intervenues lors des restitutions réalisées par le SMEGA. Le Conseil Municipal a délibéré pour valider ces modifications le 30 décembre 2013. Les résultats de l'inventaire, transmis par le SMEGA le 16 janvier 2014, mis à jour en conséquence, ont été examinés par le groupe de travail zones humides de la CLE le 24 janvier 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du bureau de la CLE du 16 septembre 2011,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 6 avril 20004 faisant suite à la visite sur le terrain litigieux sollicité par le Bureau de la CLE du 17 février 2012,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire communal modifié tel que validé par le conseil municipal en date du 30 décembre 2013 répond aux préconisations du SAGE de la baie de St-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014, moyennant la prise en compte des remarques et réponses aux doutes résiduels mentionnés lors du groupe de travail zones humides du 24/01/2014 et concernant le jeu de données produit.**

Fait à St-Brieuc, le 17/02/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°003/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PORDIC

Le 14 février à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. JOLLY **CdC Cap 4**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **Saint Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. YOBE (**GAB 22**)

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**
M. COLL **DREAL**

Excusés :

Délibération n°003 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Les résultats de l'inventaire mené sur la commune de PORDIC ont été validés par le Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 (Délibération N° 039/2013), moyennant la prise en compte d'un certain nombre de remarques.

Le comité de pilotage communal s'est réuni le 17 janvier pour examiner les points soulevés et proposer une modification des résultats de l'inventaire en conséquence. Les services techniques de la commune ont procédé à des investigations complémentaires détaillées dans le rapport transmis par le SMEGA en date du 20 janvier 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 039/2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmise à M. le Maire de Pordic par courrier en date du 16 décembre 2013

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 23 janvier 2014,

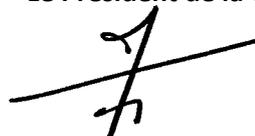
Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire communal modifié selon les modalités décrites dans le rapport transmis par le SMEGA le 3 février et validées par le comité de pilotage communal du 17 janvier 2014, complété par le rapport en date du 20 janvier répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen du point suivant :**
 - ✓ **Statut de l'écoulement traversant le bassin de rétention des eaux pluviales de l'aéroport.**

Fait à St-Brieuc, le 17/02/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°004/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'ouverture à l'urbanisation zone 2 AUV à Carnonen à QUESSOY

Le 14 février à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. JOLLY **CdC Cap 4**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **Saint Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. YOBE (**GAB 22**)

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**
M. COLL **DREAL**

Excusés :

Délibération n°004 / 2014

EXPOSE :

L'inventaire communal sur la Commune de Quessoy est programmé pour le 2^{ème} trimestre 2014. Un projet de lotissement privé a amené une modification du PLU (ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUV). Le Comité Syndical du Pays en charge du SCOT a émis un avis réservé sollicitant un diagnostic zone humide sur ces parcelles (Section B, N° 104 et 109) situées à proximité immédiate de l'enveloppe de référence et couvertes par une zone humide identifiée dans le cadre de la cartographie des espaces stratégiques.

La commune de Quessoy a par conséquent sollicité en octobre 2013 le service Protection des Milieux

Bassins versants de Saint Briec Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur le secteur. En effet, sur ce secteur les parcelles concernées se situent à proximité de l'Enveloppe de référence des zones humides.

Les investigations de terrain ont eu lieu le 28 novembre 2013.

Le rapport, se basant sur la réalisation de 15 sondages pédologiques (7 négatifs, 6 intermédiaires, 2 positifs), le niveau du sol de la parcelle en grand partie surélevé par rapport à la voirie, et la présence d'une sortie de drain connectée au puits situé en bordure de voirie, conclut à l'absence de zone humide effectives, au sens du L 211-1 du CE, mais à la présence de 0.46 ha de zone humide « potentielle ».

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Briec,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Briec adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic transmis par St-Briec Agglomération le 29 novembre 2013 ,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par St-Briec Agglomération le 29 novembre 2013 février répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve des compléments sollicités par le groupe de travail zones humides de la CLE et détaillés dans son compte-rendu en date du 24/01/2014 (identification des surfaces drainées).**

Fait à St-Briec, le 17/02/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°005/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel de la parcelle Section A N° 1009 de la commune de Plaine-Haute

Le 14 février à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. JOLLY **CdC Cap 4**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **Saint Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. YOBE (**GAB 22**)

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**
M. COLL **DREAL**

Excusés :

Délibération n°005 / 2014

EXPOSE :

L'inventaire communal sur la Commune de Plaine-Haute est programmé pour le 2ème trimestre 2014. La commune de Plaine-Haute a sollicité le service Protection des Milieux - Bassins versants de Saint-Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur la parcelle A n°1009 située au lieu-dit "Le Chesnay". Cette demande est réalisée dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme par le propriétaire de la parcelle.

Les investigations de terrain ont eu lieu le 4 décembre 2013.

Le rapport, se basant sur la description de la végétation et la réalisation de 5 sondages pédologiques (négatifs) conclut à la présence de 908 m² de zones humides (étang de 423 m², zone humide artificialisée, formation nitrophile humide, bois). A noter que l'étang, ne constituant pas une zone humide selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, doit être retiré du total des surfaces.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du Projet de SAGE de la baie de Saint-Brieuc,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 29 novembre 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides de la CLE du 23 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 29 novembre 2013 février répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve du retrait de l'étang de la somme des surfaces humides identifiées.**

Fait à St-Brieuc, le 17/02/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°006/ 2014

Objet : Avis sur le projet d'extension du Parc d'activité des Châtelets

Le 14 février à 14h00 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 31 janvier 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LE HENAFF **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. JOLLY **CdC Cap 4**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LE GALL **St-Brieuc Agglomération**
Mme DORE **Saint Brieuc Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. YOBE (**GAB 22**)

Excusés :

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. SALAUN **MISE**
M. COLL **DREAL**

Excusés :

Délibération n°006 / 2014

EXPOSE :

Le parc d'activités des Châtelets a été créé en 1965. En lien avec le Zoopôle au nord, c'est un des parcs d'activités les plus importants de l'agglomération de Saint-Brieuc. Son extension est identifiée comme l'une des orientations stratégiques du schéma d'orientation de Saint-Brieuc Agglomération afin de créer une offre de foncier complémentaire pour des programmes très variés.

Situé au Sud de l'agglomération briochine sur les communes de Tréguieux et de Ploufragan, le présent projet qui porte sur la première phase de cette extension s'étend sur un périmètre d'étude de 45.80 hectares. Il bénéficie ainsi de l'attractivité du secteur et de la proximité de l'ensemble des équipements commerces et services.

Sa particularité repose sur la perméabilité entre le site, le parc actuel et la campagne rurale alentour d'où un enjeu important en termes de synergie et de cohérence entre l'extension et le parc actuel. D'autre part, le site présente une forte sensibilité paysagère compte-tenu de son exposition en façade de la RD700.

Ainsi, l'enjeu du développement et de l'aménagement du Parc d'Activités des Châtelets est de proposer une extension connectée et complémentaire qui permette de combiner des parcelles variées allant de 2 500 m² à 50 000 m², de donner une façade qualifiée à l'échelle de la RD700, mais également de travailler des transitions douces entre les secteurs d'activités, l'habitat existant sous forme de hameaux, la zone humide, les vergers et les parcelles agricoles.

L'avis de la CLE du SAGE de la Baie de Saint Briec a été sollicité par M. le Préfet des Côtes d'Armor conformément à l'article R 214.10 du Code de l'Environnement sur le dossier déposé en Préfecture le 13 janvier 2014. Cet avis devait être rendu avant le 9 mars 2014.

Dans l'impossibilité de réunir la Commission d'examen puis le bureau dans ce délai, l'instruction de ce dossier a été menée en bureau de CLE. Les membres de la CLE sont informés de cet avis.

DECISION :

Vu l'article R 214.10 du Code de l'Environnement,

Vu le SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et en particulier sa règle N°4 et les dispositions IN-2, SU-3, QM-2, QM-12, QM-10 du PAGD,

Vu le dossier déposé par St-Briec Agglomération le 13 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **Constata que le projet présenté :**
 - tient compte des zones humides présentes sur le site, inventoriées selon les préconisations du SAGE,
 - est déposé antérieurement à l'arrêté de mise en application du SAGE et notamment de sa règle n°4,
 - après avoir évité au maximum les zones humides présentes, impacte de façon résiduelle (200m²) une zone humide à la fonctionnalité dégradée,
 - entend compenser cette destruction à hauteur d'environ 500m² par l'aménagement et la préservation de zones humides aujourd'hui cultivées, de rôle équivalent et situées au sein de l'enceinte du projet,
 - présente des préconisations en matière de gestion des eaux pluviales à la fois ambitieuses et innovantes techniquement, en limitant au maximum l'impact de l'imperméabilisation induite sur le milieu récepteur,

- **Regrette** que le projet, exemplaire sur tous ces points, ne tienne pas suffisamment compte des enjeux de continuité écologique entre bassins (ici entre le Gouëdic et l'Urne) tels qu'identifiés dans la disposition QM-12 du PAGD, le site d'extension représentant un développement de l'urbanisation en « double barrière » le long de la RD 700,
- **Souligne** que ce projet, tant au niveau de son emplacement que de sa visibilité, se doit d'être exemplaire sur l'ensemble des plans environnementaux,
- **Souligne** la nécessité de minimiser au maximum l'impact du projet, tant en termes d'impact sur les volumes ruisselés que sur la continuité écologique entre têtes de bassins, étant donné sa situation en tête de bassin-versant du Gouëdic, masse d'eau déjà très fortement impactée par le développement urbain,
- **Pointe** la potentielle incompatibilité entre, d'une part le positionnement et la conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales prévus pour la tranche N°4 (volume de 2 160 m³) au Nord du site, et d'autre part la volonté de préservation, voire de restauration, des milieux humides présents sur leur frange immédiate : la position ainsi que la conception de ces dispositifs (creusement à 0,65 m de profondeur) devront être étudiés ou revus afin tout à la fois de garantir leur bon fonctionnement et d'éviter tout effet drainant sur les milieux humides en contrebas.

Moyennant ces remarques, la CLE émet un avis favorable sur le projet d'extension du Parc d'activité des Châtelets déposé par Saint-Brieuc agglomération.

Fait à St-Brieuc, le 17/02/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Procès-verbal des délibérations

Commission Locale de l'Eau

4 juillet 2014

SOMMAIRE

Délibération n°008 / 2014

Objet : Election du Président et du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Délibération n°009 / 2014

Objet : Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE

Délibération n°010 / 2014

Objet : Commission thématiques

Délibération n°011 / 2014

Objet : Groupe de travail « continuité écologique »

Délibération n°012 / 2014

Objet : Groupe de travail technique zones humides

Délibération n°013 / 2014

Objet : Groupe de travail technique « assainissement »

Délibération n°014 / 2014

Objet : Représentation de la CLE au sein des instances dirigeantes du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc

Délibération n°015 / 2014

Objet : Représentation de la CLE au du groupe de suivi du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint Brieuc (SCoT)

Délibération n°016 / 2014

Objet : Représentation de la CLE au Centre d'Etudes et d'Expertise Scientifique (CRESEB)

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°008 / 2014

Objet : Election du Président et du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier

Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)

Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier

Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)

Madame GUIGNARD Sylvie

Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Maignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Monsieur Alain MARTIN

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

Réserve naturelle de la Baie de Saint Brieuc

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)
MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°008 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Brieuc a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Il est par conséquent nécessaire que la CLE élise son président et renouvelle son Bureau.

DECISION :

Vu les articles R 212-29 à 32 et L 212-4 du code de l'environnement,

Vu les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011,

Vu l'article 6 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin

2013

Après avoir procédé au vote par collège,

Après avoir recueilli la confirmation de la reconduite des désignations pour les membres du collège 3,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte la composition du Bureau suivante :**

| Collège 1 | | Collège 2 | Collège 3 |
|----------------------|------------|------------|--|
| Président | M. CADEC | | |
| 1er Vice-président | M. BARBO | | |
| 2ème Vice-Président | M. BIDAULT | M. RENE | Agence de l'Eau Loire Bretagne (M. Le Directeur ou son représentant), |
| 3ème Vice-Président | M. LUCAS | M. BEAUDET | MISE 22 |
| 4ème Vice-Président | M. BERROD | M. YOBE | (M. le Chef ou son représentant) |
| 5ème Vice-Président | M. MORIN | M. LE ROUX | DREAL Bretagne |
| 6ème Vice-Présidente | Mme ORAIN | | (M. Le Directeur ou son représentant). |
| Membre | M. NOREE | | |
| Membre | M. LAPORTE | | |

| | |
|----------------|----------|
| Membre associé | M. LOYER |
|----------------|----------|

Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°009 / 2014

Objet : Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet
Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant
Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté
Monsieur YON Didier
Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4
Monsieur CHANDEMERE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor
Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)
Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier
Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)
Madame GUIGNARD Sylvie
Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët
Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Matignon
Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour
Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté
Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo
Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye
Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne
Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur RENE Jean Jacques
Madame Danielle EVEN
Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénéik

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)
MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°009 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Afin de préparer les avis de la CLE sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, une commission est créée dont le rôle est d'examiner les dossiers et de proposer les avis, à la suite de leur instruction technique.

Cette commission est composée de membres de la CLE :

- 3 membres issus du collège 1 (Collectivités), dont le Président de la commission
- 2 membres issus du collège 2 (Usagers)

Des membres suppléants peuvent être désignés en cas de besoin au sein des collèges 1 et 2.

Le Président de la Commission rend compte des travaux de la commission et propose les avis au bureau de la CLE ou à la CLE.

DECISION :

Vu la disposition OR-1 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.2 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin 2013

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Désigne comme membres titulaires de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:**
 - ✓ **Pour le collège 1: M. BARBO, M. NOREE et Mme GUIGNARD**
 - ✓ **Pour le collège2: M. RENE et M. CORBEL**
- **Désigne membres suppléants de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:**
 - ✓ **Pour le collège 1: M. LUCAS, M. RAULT et Mme GAUTIER**
 - ✓ **Pour le collège 2: M. BEAUDET et Mme LE GUERN**
 - ✓ **Désigne comme Président de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE : M. BARBO**

**Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°009 / 2014

Objet : Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet
Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant
Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté
Monsieur YON Didier
Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4
Monsieur CHANDEMERE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor
Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)
Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier
Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)
Madame GUIGNARD Sylvie
Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët
Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Matignon
Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour
Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté
Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo
Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye
Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne
Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur RENE Jean Jacques
Madame Danielle EVEN
Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénéik

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)

MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°009 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Afin de préparer les avis de la CLE sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, une commission est créée dont le rôle est d'examiner les dossiers et de proposer les avis, à la suite de leur instruction technique.

Cette commission est composée de membres de la CLE :

- 3 membres issus du collège 1 (Collectivités), dont le Président de la commission
- 2 membres issus du collège 2 (Usagers)

Des membres suppléants peuvent être désignés en cas de besoin au sein des collèges 1 et 2.

Le Président de la Commission rend compte des travaux de la commission et propose les avis au bureau de la CLE ou à la CLE.

DECISION :

Vu la disposition OR-1 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.2 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin 2013

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Désigne comme membres titulaires de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:**
 - ✓ **Pour le collège 1: M. BARBO, M. NOREE et Mme GUIGNARD**
 - ✓ **Pour le collège2: M. RENE et M. CORBEL**
- **Désigne membres suppléants de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:**
 - ✓ **Pour le collège 1: M. LUCAS, M. RAULT et Mme GAUTIER**
 - ✓ **Pour le collège 2: M. BEAUDET et Mme LE GUERN**
 - ✓ **Désigne comme Président de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE : M. BARBO**

**Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°010 / 2014

Objet : Commission thématiques

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier

Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERELE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)

Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier

Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)

Madame GUIGNARD Sylvie

Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Maignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénéik

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)

MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°010 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

La Commission Locale de l'Eau, dans ses travaux d'élaboration et de révision du SAGE, s'appuie sur trois commissions thématiques :

- Une commission « Littoral » ;
- Une commission « Gestion des eaux urbaines, infrastructures et assainissement » ;
- Une commission « Agriculture et gestion de l'espace ».

Le bureau arrête la composition des commissions après avis de la CLE. Les commissions peuvent comprendre des membres extérieurs à la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité des acteurs locaux.

Les commissions peuvent faire appel en leur sein ou recourir dans leurs travaux à la mise en place de groupes de travail techniques requérant la participation d'experts extérieurs à la CLE.

Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Elles sont, chacune pour les thématiques qui la concerne et en sus des travaux d'élaboration et de révision du SAGE stricto sensu, mobilisées pour suivre et informer la CLE des grands projets concernant le territoire et susceptible d'impacter les enjeux de gestion de l'eau identifiés dans le SAGE.

DECISION :

Vu l'article 8.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin 2013

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Désigne comme Président de la Commission conjointe Littoral, Gestion des Eaux urbaines, Infrastructures et assainissement :**
 - ✓ **M. Jean-Luc BARBO, Lamballe Communauté, BV Gouëssant**
- **Désigne comme Président de la Commission Agriculture et Gestion de l'Espace :**
 - ✓ **M. Jean-Yves LOYER, CdC Quintin Communauté**

**Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°011 / 2014

Objet : Groupe de travail « continuité écologique »

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier

Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)

Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier

Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)

Madame GUIGNARD Sylvie

Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Maignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénéik

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)

MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°011 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Conformément à la disposition OR-4 du PAGD adopté par la CLE le 6 décembre 2013, un groupe de travail continuité écologique doit être mis en place. Ce dernier est chargé de :

- Suivre les actions et travaux découlant de l'application de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 de classement des cours d'eau ainsi que ceux prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs du SAGE (Cf. QM-1 du PAGD)
- Préparer techniquement les avis dont la CLE est ou s'est saisie concernant l'impact sur les cours d'eau et la continuité écologique.

DECISION :

Vu la disposition OR-4 du PAGD du SAGE de la Baie de Saint Briec adopté par la CLE du 6 décembre 2013

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin 2013

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide les principes de composition du groupe de travail Continuité écologique**
 - ✓ **Collège 1 : Structures porteuses des contrats de bassins versants, EPCI concernées par les ouvrages, le Conseil Général des Côtes d'Armor,**
 - ✓ **Collège 2 : Associations de protection de la nature, association des propriétaires de moulins, EDF, SDE, FDAAPPMA, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor et selon les sujets CCI, représentant des conchyliculteurs, du comité des canoës kayaks,**
 - ✓ **Collège 3 : Agence de l'eau, DDTM 22, ONEMA.**
- **Désigne comme Président du groupe de travail Continuité écologique :**
 - ✓ **M. Jean-Luc BARBO**

**Fait à St-Briec le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°012 / 2014

Objet : Groupe de travail technique zones humides

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet
Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant
Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté
Monsieur YON Didier
Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4
Monsieur CHANDEMERE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor
Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)
Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier
Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)
Madame GUIGNARD Sylvie
Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët
Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Matignon
Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour
Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté
Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo
Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye
Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne
Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann
Vivarmor nature
Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur RENE Jean Jacques
Madame Danielle EVEN
Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénéik

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)
MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°012 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Conformément à la disposition OR-4 du PAGD adopté par la CLE le 6 décembre 2013, un groupe de travail technique zones humides doit être mis en place. Ce dernier est chargé de :

- ✓ l'instruction des données du référentiel hydrographique produites à l'occasion des inventaires de cours d'eau et zones humides : il prépare les avis du Bureau de la CLE concernant la validation de ces inventaires (Cf OR-6 et OR-7 du PAGD),
- ✓ mener les arbitrages en cas de conflit en procédant à des vérifications ciblées à la demande des collectivités et/ou des porteurs de projets,

- ✓ l'examen technique des mesures compensatoires proposées en cas de destruction de zone humide et leur conformité à la disposition QM-6 et QM-10 du PAGD,
- ✓ proposer les mises à jour ou adaptations du guide d'inventaire et de ses annexes techniques ainsi que des recommandations de gestion et d'aménagement des espaces stratégiques du SAGE (Cf. dispositions OR-6, QE-4, QE-5, QE-6 et QM-9 du PAGD, Annexes 5 et 7).

DECISION :

Vu la disposition OR-4 du PAGD du SAGE de la Baie de Saint Brieuc adopté par la CLE du 6 décembre 2013

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin 2013

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Valide la composition du groupe de travail technique Zones Humides de la CLE :

| | |
|--|---|
| <p>DREAL Bretagne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ONEMA - brigade des Côtes d'Armor, Lamballe Communauté - Bassin-versant du Gouessant, CdC Côte de Penthièvre - Bassin de la Flora, de l'Islet et des ruisseaux côtiers, Saint-Brieuc Agglomération – Bassins-versants du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor, COOPERL-Hunaudaye,</p> | <p>FDAAPPMA 22 et AAPPMA Saint-Brieuc-Quintin-Binic, AAPPMA de Lamballe, AAPPMA de Moncontour, Eau et Rivières de Bretagne, SMEGA - Bassin-versant de l'lc et des ruisseaux côtiers, DDTM 22 - Police de l'Eau/ Planification et urbanisme, Conseil Général des Côtes d'Armor Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc</p> |
|--|---|

Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
 Pour expédition conforme,
 Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°013 / 2014

Objet : Groupe de travail technique « assainissement »

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier

Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)

Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau

Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier

Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)

Madame GUIGNARD Sylvie

Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Matignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénaïk

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)
MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°013 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Conformément à la disposition OR-4 du PAGD adopté par la CLE le 6 décembre 2013, un groupe de travail technique « assainissement » doit être mis en place. Ce dernier est chargé de :

- ✓ Suivre l'avancée de la programmation assainissement des collectivités (eaux usées et eaux pluviales) conformément aux dispositions QE-11, SU-1 à 3 et IN-2 du PAGD,
- ✓ Analyser la cohérence de cette programmation avec l'atteinte des objectifs du SAGE

DECISION :

Vu la disposition OR-4 du PAGD du SAGE de la Baie de Saint Brieuc adopté par la CLE du 6 décembre 2013

Vu l'article 8.3 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau adoptées le 7 juin 2013

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide la composition du groupe de travail technique « assainissement » de la CLE :**

| | |
|--|---|
| Agence de l'Eau Loire Bretagne, DDTM 22 - Police de l'Eau MISE 22 Conseil Général 22 Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc | Suivant les secteurs concernés : <ul style="list-style-type: none">- EPCI et communes compétentes,- Structures porteuses des contrats de bassins-versants |
|--|---|

A sa demande, M. LE ROUX, représentant Eaux et Rivières de Bretagne à la CLE, sera associé aux travaux de ce groupe technique.

**Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°014 / 2014

Objet : Représentation de la CLE au sein des instances dirigeantes du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier
Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)
Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier
Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)
Madame GUIGNARD Sylvie
Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Maignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor
Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénaïk

Madame Danielle EVEN
Monsieur BEAUDET Yves Marie
Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL **DREAL M. COLL**
(avec pouvoir CEVA)
MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°014 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Le Syndicat Mixte constitue, conformément à ses statuts et en tant que structure porteuse du SAGE, l'autorité de coordination pour la mise en œuvre des programmes de bassins-versant et de la Charte de territoire.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Commission Locale de l'Eau soit représentée dans ses instances en tant que membre associée :

- ✓ Au Comité Syndical (Article 7) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que 3 de ses membres ».
- ✓ Au bureau (Article 9) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que l'un de ses membres »

DECISION :

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saint Briec adoptés le 26 juillet 2012 et notamment ses articles 4 et 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 reconnaissant le bassin hydrographique de la baie de Saint-Briec comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays de St-Briec en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays de St-Briec, Etablissement Public Territorial de Bassin :**
 - M. CADEC, Président de la CLE
 - M. GUERIN (CdC Arguenon-Hunaudaye)
 - Mme BURNOUF (CdC Pays de Matignon)
 - M. SERANDOUR (SMEGA)
- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Bureau Syndical du Pays de St-Briec, Etablissement Public Territorial de Bassin :**
 - M. CADEC, Président de la CLE
 - M. SERANDOUR (SMEGA)

**Fait à St-Briec le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°015 / 2014

Objet : Représentation de la CLE au du groupe de suivi du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint Brieuc (SCoT)

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier

Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERLE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)

Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier

Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)

Madame GUIGNARD Sylvie

Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Maignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Monsieur Alain MARTIN

UFC Que Choisir

Madame ROUXEL Solange

Electricité de Frande – Unité de production centre

Madame DERLOT Lénaïk

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec

Monsieur LE BRAS Didier

Syndicat de la propriété rurale

Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

**Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL
(avec pouvoir CEVA)**

DREAL M. COLL

MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°015 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Depuis l'approbation du **Schéma de Cohérence Territoriale** en 2008 (actuellement en révision), le Comité Syndical du Pays de St-Briec a mis en place un groupe de suivi du SCOT qui, à partir de l'instruction menée par les services, prépare l'avis du Comité Syndical sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

La Commission Locale de l'Eau est représentée au sein de ce groupe de suivi par un membre titulaire et un membre suppléant.

DECISION :

Vu la délibération N° 03-2010/05 du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc,

Vu la délibération de la CLE du 15 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Désigne comme représentants de la CLE au groupe de suivi du SCOT du Pays de Saint-Brieuc :**
 - ✓ **M. Jean-Yves LOYER, Titulaire**
 - ✓ **M. Didier LE BUHAN, Suppléant**

**Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°016 / 2014

Objet : Représentation de la CLE au Centre d'Etudes et d'Expertise Scientifique (CRESEB)

Le 4 juillet à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 24 juin 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet

Monsieur LUCAS Christian

CDC Côte de Penthièvre

Monsieur DUBOS Jean Luc

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant

Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté

Monsieur YON Didier

Monsieur DERON Loïc

SMEGA

Monsieur SERANDOUR Marcel

CDC Centre Armor Puissance 4

Monsieur CHANDEMERE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain (avec pouvoir de M. JOURDEN)

Madame ORAIN Christine (avec pouvoir de M. RAOULT)

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur LAPORTE Pascal (avec pouvoir de Mme LE FRANCOIS)

Saint Brieuc Agglomération

Monsieur LE BUHAN Didier

Monsieur RAULT Alain (avec pouvoir de M. BOUGEARD)

Madame GUIGNARD Sylvie

Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët

Monsieur BIDAULT Didier (avec pouvoir de M. COSSON)

CdC Pays de Matignon

Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour

Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté

Monsieur LOYER Jean Yves (avec pouvoir M. PRIDO)

CdC Sud Goëlo

Monsieur BERROD Frédéric

CdC Arguenon Hunaudaye

Monsieur Armand GUERIN

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor

Monsieur RAULT Julien

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne

Monsieur LAMOUR Jean Paul

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Pôle INPACT

Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert (avec pouvoir de M. LE BRANCHU)

Côtes d'Armor Nature Environnement

Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur RENE Jean Jacques

Madame Danielle EVEN

Monsieur BEAUDET Yves Marie

Monsieur Alain MARTIN
UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange
Electricité de Frande – Unité de production centre
Madame DERLOT Lénaïk

Réserve naturelle de la Baie de Saint Briec
Monsieur LE BRAS Didier
Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL DREAL M. COLL
(avec pouvoir CEVA)
MISE, M. LE BRETON (avec pouvoir de l'ONEMA)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 20 | 14 | 3 | 37 |
| Pouvoirs | 6 | 1 | 2 | 9 |
| Nombres de votants | 26 | 15 | 5 | 46 |

Délibération n°016 / 2014

EXPOSE :

L'arrêté initial de composition de la CLE, en date du 18 juillet 2008, étant arrivé au terme de sa durée de validité (6 ans) et suite aux élections municipales de mai 2014, l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux du collège 1 ainsi que l'ensemble du collège 2 (usagers, riverains, professionnels et associations) ont désigné leurs représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint Briec.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St-Briec a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 27 juin 2014.

Le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau (CRESEB) est un organisme régional mis en place à l'initiative de la Région pour faciliter le transfert de connaissance en matière de gestion intégrée de l'eau.

La CLE, lors de son assemblée plénière du 6 juillet 2013, avait désigné ses représentants au sein de cet organisme.

DECISION :

Vu la convention du CRESEB approuvée par la CLE le 26 novembre 2010,

Vu les modifications apportées à cette convention lors des Conseils de groupement du CRESEB des 16 et 24 janvier 2013,

Vu la délibération N° C-2013-0011 de la Commission Locale de l'Eau du 6 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (46 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **confirme les référents relais M. DAVID François, M. TETU Vincent et M. MESSIEZ Wilfrid qui participeront au Comité Scientifique et Technique et aux groupes de travail du Creseb**
- **En cas d'indisponibilité et/ou suivant les thèmes abordés, ils pourront être suppléés par Mme MELET Agnès, M. BOULOGNE Kevin, M. JUBERT Franck et Mme VERGER Anne-Cécile**
- **M. BARBO Jean-Luc, 1er Vice-Président de la CLE, représentera le Président aux instances décisionnelles du CRESEB.**

**Fait à St-Brieuc le 06/07/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE**



Alain CADEC

Procès-verbal des délibérations

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

11 juillet 2014

SOMMAIRE

Délibération n°017/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANTIC

Délibération n°018/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trégueux

Délibération n°019/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plédran

Délibération n°020/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trédaniel

Délibération n°021/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Rieul

Délibération n°022/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Trimoël

Délibération n°023/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel secteur des Plaines Villes – Rue de Jersey

Délibération n°024/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel rue de la Lande, Parcelle C 1553, commune de Saint Carreuc

Délibération n°025/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel parcelles BI 0016 et BI 0209, Ville Tanet commune d'Yffiniac

Délibération n°026/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel secteur Tertre Roger, commune de Langueux

Délibération n°027/ 2014

Objet : Mesures compensatoires projet d'extension de bâtiments agricoles, M. O. Benoît à Quessoy

Délibération n°028/ 2014

Objet : Mesures compensatoires projet de chemin d'exploitation, GAEC des LYS au FOEIL

Délibération n°029/ 2014

Objet : Mesures compensatoires Projet de gestion des eaux pluviales, lutte contre les inondations, bourg de FREHEL

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°017/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANTIC

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des
Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe
Communauté
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
Mme ORAIN – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LOYER – Quintin Communauté

Excusés :

M. MORIN Région Bretagne
M. LAPORTE - SDAEP
M. LUCAS CdC Côtes de Penthièvre
M. BERROD – CdC Sud Goëlo

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. RENE – Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

M. YOBE - GAB 22
M. BEAUDET - Chambre Agriculture des Côtes
d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON MISE

Excusés :

Mme NIHOUL Agence de l'Eau
M. COLL DREAL

Délibération n°017 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lanfains ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LANTIC répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Propositions de cours d'eau à examiner :**
 - **Proposition à priori abusive à l'amont du plan d'eau du Golf,**
 - **Proposition complémentaire du fossé décrit comme drainant à l'amont de la Ville Dagobert à examiner.**
 - ✓ **Boisements humides : une saisie des fossés drainants permettant d'expliquer l'extension (à préciser) des zones humides potentielles au sein des boisements est attendue, ainsi qu'une investigation tenant mieux compte de la topographie. Les chemins empierrés ou surélevés doivent être exclus. Dans la mesure où ces chemins ne constituent aucune modification des sols et qu'ils représentent, ponctuellement, des habitats humides, ils doivent être décrits comme tels. Cette description sera sans conséquence sur l'exploitation dans la mesure où ces chemins ne sont pas aménagés (bitumage, empierrement et exhaussement, remblais, drainage...).**
 - ✓ **Extension de zones humides potentielles à compléter, en cohérence avec les sondages pédologiques,**
 - ✓ **La partie de la parcelle ZK 0105, dans la mesure où les sondages y sont nettement positifs, doit être décrite comme humide et incluse dans l'inventaire. En cas d'extension sans alternative du bâtiment sur cette partie de la parcelle, des mesures compensatoires seront à mettre en place.**

- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 20 mars 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by 'ADEC', written over a horizontal line.

Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°018/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trégueux

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°018 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trégueux ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

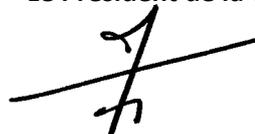
Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREGUEUX répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Proposition de cours d'eau complémentaires à examiner:**
 - fossé d'emmenée en bord de route au Clos Marais,
 - fossé d'emmenée en amont de Trélaunay,
 - ✓ **Réponse aux zones de doutes (investigations complémentaires), et précisions concernant :**
 - la cohérence des sondages réalisés (ZA du Mitan),
 - la description du secteur en travaux (échangeur du Perray) : Etat initial / Etat projeté / délimitation de l'emprise des travaux en cours,
 - cohérence de la description (cours d'eau et pluvial en aval du Beau Rouault).
- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 20 mars 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°019/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plédran

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°019 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Plédran ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLEDRAN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**

✓ **Confirmation des descriptions suivantes :**

- **Tronçon de fossé à examiner au-dessus du Pommier,**
- **Continuité de la proposition de cours d'eau au Pommier,**
- **Tronçon de fossé sous la retenue au-dessus de la Ville Ain,**
- **Fossé en bord de voirie au Launay Juhel,**

- Lit et fossé sous la source à Montebello.
- ✓ Réponse aux zones de doutes (concernant les investigations) et notamment celles concernant les incohérences de la description des terrains avec les sondages transmis
 - ✓ Un déplacement sur le terrain du groupe de travail zones humides de la CLE a été sollicité par le groupe communal pour examiner le cas de la parcelle section G N°0094. La commune doit reprendre contact avec Saint-Brieuc agglomération, qui l'accompagne dans son inventaire afin de l'organiser.
- Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 20 mars 2014.

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°020/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trédaniel

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°020 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Trédaniel ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

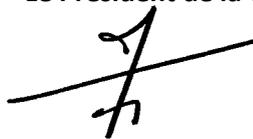
Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREDANIEL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Cours d'eau :**
 - **Eviter les discontinuités des cours d'eau frontaliers de la commune,**
 - **Un déplacement sur le terrain pour statuer sur le cas du lit recalibré sous le Pré Carro serait peut-être nécessaire, une proposition de cours d'eau abusive au-dessus du Guerdu serait à retirer,**
 - **Statut du tronçon de fossé au Plessis d'en bas à examiner,**
 - **Statut de deux tronçons de fossés entre le Vau Ruellan et la RD 786 à examiner,**
 - **Statut du tronçon sous le Tertre Launay à examiner,**
 - **Des vérifications ponctuelles à mener sur des zones humides potentielles et des sources possiblement oubliées (cf. zones de doutes transmises à suite au groupe de travail du 20 mars 2014).**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 20 mars 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' with a horizontal line through them, and a small 'h' at the bottom.

Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°021/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Rieul

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°021 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Rieul ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de ST-RIEUL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - **Statut du fossé sous les Landes,**
 - **Statut du fossé occupant le thalweg sur lequel sont implantées les lagunes d'épuration),**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 10 juin 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°022/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Trimoël

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des
Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe
Communauté
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
Mme ORAIN – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LOYER – Quintin Communauté

Excusés :

M. MORIN Région Bretagne
M. LAPORTE - SDAEP
M. LUCAS CdC Côtes de Penthièvre
M. BERROD – CdC Sud Goëlo

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. RENE – Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

M. YOBE - GAB 22
M. BEAUDET - Chambre Agriculture des Côtes
d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON MISE

Excusés :

Mme NIHOUL Agence de l'Eau
M. COLL DREAL

Délibération n°022 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Trimoël ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides des 20 mars et 10 juin 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de ST-TRIMOEL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - **Statut du fossé sous le Gué Coq (en St-Glen),**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 10 juin 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°023/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel secteur des Plaines Villes – Rue de Jersey

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°023 / 2014

EXPOSE :

En 2011, suite à une demande de la ville de Saint-Brieuc, le Bassin versant du Gouët avait réalisé un diagnostic sur le secteur des Plaines Villes dans le cadre du projet de demande d'ouverture à l'urbanisation. Ce diagnostic avait été validé par le bureau de la CLE le 16/09/2011.

En effet, une partie des parcelles se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides. Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur devait

être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

Un diagnostic de terrain avait donc été réalisé le 12 janvier 2011 sur le secteur des Plaines Villes, et concluait à la présence de terrains humides en situation d'émergence sur une surface de 1 636 m².

Dernièrement, la commune de Saint-Brieuc a décidé d'engager une procédure de modification de son document d'urbanisme concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU entre les rues de Jersey, Plaine Ville et Berry pour y permettre la réalisation d'un projet d'habitat diversifié.

Cependant, au regard de la situation climatique particulièrement marquée, des interrogations sont apparues concernant une éventuelle sous-estimation de la délimitation de la zone humide. Un diagnostic complémentaire a donc été réalisé le 14 mars 2014.

Les résultats de ce diagnostic ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE le 20 mars 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 19 septembre 2011,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 18 mars 2014 sur le secteur des Plaines Villes répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°024/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel rue de la Lande, Parcelle C 1553, commune de Saint Carreuc

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°024 / 2014

EXPOSE :

Dans le cadre de l'animation communale de Saint-Carreuc, le comité de pilotage du 12 novembre 2013 a validé l'inventaire zones humide et cours d'eau de la commune. Cependant, le comité de pilotage a décidé d'exclure la parcelle n° C1553 de l'inventaire en indiquant que cette parcelle est située en zone constructible et est viabilisée

Après instructions des résultats de l'inventaire par le groupe de travail zones humides de la CLE du 28 novembre 2013, le bureau de la CLE a délibéré le 13 décembre 2013 et considère que l'inventaire communal de Saint-Carreuc répond aux recommandations du guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008, sous réserve de la prise en compte de différentes remarques, dont la nécessité de maintenir la parcelle Section C N°1553 dans l'inventaire, ces terrains répondant aux caractéristiques des zones humides et n'ayant fait l'objet d'aucun permis de construire antérieur à la démarche d'inventaire communal.

Ainsi, par courrier du 14 janvier 2014, Monsieur le Maire de Saint-Carreuc a demandé qu'une nouvelle étude de cette zone soit réalisée. Un déplacement du groupe de travail zones humides du SAGE est donc effectué le 12 février 2014. Un sondage pédologique caractéristique des terrains humides est réalisé dans la partie supérieure de la parcelle C 1553 mais les conditions climatiques du début d'année (fortes pluies, sols détremés) ne permettaient pas de réaliser un diagnostic approfondi de la parcelle.

Il a donc été décidé que la structure bassin versant accompagne le propriétaire pour la réalisation d'un diagnostic complémentaire plus précis.

Ce diagnostic complémentaire a été réalisé le 12 mai 2014 en présence d'un représentant du propriétaire et de Monsieur le Maire de Saint-Carreuc.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vu les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 2013-042 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis à M. le Maire de Saint Carreuc par courrier en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 20 mars 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 27 mai 2014 relatif à la parcelle C 1553 répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**

L'inventaire communal de St-Carreuc peut être finalisé en tenant compte de ces précisions et moyennant la levée des autres réserves mentionnées dans la délibération N 2013-042 du 13 décembre 2013 relative à cet inventaire.

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°025/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel parcelles BI 0016 et BI 0209, Ville Tanet commune d'Yffiniac

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°025 / 2014

EXPOSE :

La commune d'Yffiniac a sollicité le service Protection des Milieux - Bassins versants de Saint-Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur les parcelles BI0016 et BI0209 situées à proximité du lieu-dit "Les Villes Tanets". Cette demande est exprimée dans le cadre d'un projet d'implantation permanente d'une compagnie de cirque sur les lieux : installation d'un chapiteau et stationnement de caravanes.

En effet, ces parcelles se situent partiellement dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur doit être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences des futurs projets sur les zones humides réellement présentes.

Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 19 mai 2014 sur les parcelles BI0016 et BI0209 en présence de Madame Hanse, propriétaire des lieux.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 27 mai 2014 relatif aux parcelles BI 0016 et BI 0209 sur la commune d'Yffiniac répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014. Ces résultats seront à intégrer à l'inventaire communal.**
- **Précise que la présence de cette zone humide, témoignant d'une saturation saisonnière des sols, n'est pas forcément incompatible avec l'usage projeté, dans la mesure où les implantations « en dur » peuvent se limiter aux zones remblayées existantes, et qu'il existe des cheminements secs au sein de la parcelle. Une aire de stationnement pour un accueil du public en période hivernale sera par contre à trouver qui permette de ne pas nuire aux terrains.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°026/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel secteur Tertre Roger, commune de Langueux

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°026 / 2014

EXPOSE :

La commune de Langueux a sollicité en 2011 le service Protection des Milieux – Bassins versants pour la réalisation d'un diagnostic sur le secteur du Tertre Roger dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. En effet, sur ce secteur une partie des parcelles se situe dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides. Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur devait être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 9 mars 2011 et instruit en groupe de travail zones humides le 20 juin 2011. Ce diagnostic concluait à la présence de zones humides effectives d'une surface totale de 2,1 ha. Cependant, afin de pouvoir finaliser son projet d'aménagement, la commune de Langueux a souhaitée qu'un diagnostic complémentaire soit réalisé afin de délimiter plus précisément les limites de la zone humide effectives sur les parcelles AN n° 75 et 76. Ainsi, un diagnostic complémentaire a été réalisé le 1er août 2013, avec une expertise plus approfondie sur la frange ouest site en lien avec les évolutions du projet imaginé par la Commune et Baie d'Armor Aménagement. Ce diagnostic, concluant à la présence de 0.9 ha de zones humides contre 2.1 ha initialement (fig.2), a été instruit en groupe de travail zones humides le 08 octobre 2013 et validé par la délibération du bureau de CLE du 20 novembre.

Enfin, une nouvelle réflexion a conduit la commune de Langueux et Baie d'Armor Aménagement à une redéfinition du projet avec des évolutions importantes en termes de distribution de l'habitat et des voiries de dessertes. Ce nouveau projet, impactant 233 m², n'a pas fait l'objet d'une information auprès de la structure de bassin-versant. Un permis d'aménager et un dossier Loi sur l'Eau ont ensuite été déposés le 15 avril 2014, mais sans prise en compte du Règlement du SAGE Baie de Saint-Brieuc approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2014.

Le groupe de travail zones humides de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le 10 juin 2014 et a permis d'aborder le dossier du Tertre Roger. Après échange, "Il apparaît que le degré de précision de la cartographie produite et validée par la CLE le 15 novembre 2013 ne permet pas de statuer sur le réel impact des travaux prévus. Il serait par conséquent opportun de repréciser l'étendue exacte du secteur humide impacté par la desserte du lot « central », en cohérence avec le levé topographique réalisé, et de décrire la nature du franchissement prévu (plan et coupe, principes, nature des matériaux, conséquences sur l'écoulement et l'imperméabilisation de la zone).

Qu'il serait nécessaire, dans les modifications apportées au projet :

- de prendre en compte dans le dossier le statut de cours d'eau de l'écoulement central, décrit comme « lit recalibré » dans le diagnostic validé en novembre 2011,
- de détailler les modifications apportées au projet de manière à en limiter très fortement l'impact sur les zones humides (accès alternatif pour les lots sud),
- de préciser la conception des dispositifs de rétention des eaux pluviales, qui sont situés à priori à proximité immédiate des zones d'émergence de nappe et dont le creusement peut induire un rabattement de cette dernière et donc un impact sur celles-ci. Des techniques alternatives, mobilisant plus de surfaces et moins de creusement, plus réparties et favorisant au maximum l'infiltration et la rétention in situ auraient probablement été mieux adaptées aux caractéristiques du site."

Un nouveau diagnostic complémentaire a donc été réalisé le 16 juin 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 029/2013 du Bureau de la CLE du 15 novembre 2013 transmis à Monsieur le Maire de Langueux le 24 novembre 2013

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 10 juin 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic réalisé par St-Brieuc Agglomération le 16 juin 2014 sur les terrains du projet de lotissement du Tertre Roger répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et qu'il serait nécessaire, afin de limiter l'impact du projet sur les milieux aquatiques :**
 - **de prendre en compte dans le dossier le statut de cours d'eau de l'écoulement central, décrit comme « lit recalibré » dans le diagnostic,**
 - **de détailler les modifications apportées au projet de manière à en limiter l'impact sur les zones humides et les milieux associés (accès alternatif pour les lots sud, conception du franchissement du cours d'eau),**
 - **de préciser la conception des dispositifs de rétention des eaux pluviales, qui sont situés à priori à proximité immédiate des zones d'émergence de nappe et dont le creusement peut induire un rabattement de cette dernière et donc un impact sur celles-ci. Des techniques alternatives, mobilisant plus de surfaces et moins de creusement, plus réparties, un projet global favorisant au maximum l'infiltration et la rétention in situ au sein des parcelles serait mieux adapté aux caractéristiques du site.**

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°027/ 2014

Objet : Mesures compensatoires projet d'extension de bâtiments agricoles, M. O. Benoît à Quessoy

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des
Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe
Communauté
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
Mme ORAIN – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LOYER – Quintin Communauté

Excusés :

M. MORIN Région Bretagne
M. LAPORTE - SDAEP
M. LUCAS CdC Côtes de Penthièvre
M. BERROD – CdC Sud Goëlo

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. RENE – Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

M. YOBE - GAB 22
M. BEAUDET - Chambre Agriculture des Côtes
d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON MI SE

Excusés :

Mme NIHOUL Agence de l'Eau
M. COLL DREAL

Délibération n°027 / 2014

EXPOSE :

Il s'agit d'un projet d'extension de bâtiments agricoles (construction de 2 poulaillers et d'un hangar de compostage) sur le site d'exploitation. Le site est contraint à l'Ouest par des tiers et bordé de zones humides sur trois de ses flancs.

L'impact des travaux est évalué à 0.73 ha (les constructions impliquant à priori remblai, affouillement, exhaussement, imperméabilisation et drainage partiel). On peut estimer qu'il s'agit d'une destruction totale. Par contre les milieux concernés sont des zones humides cultivées dont les fonctionnalités sont à priori réduites.

La compensation proposée concerne des parcelles humides cultivées (0.46 ha) et une zone humide potentielle, également cultivée (0.66 ha), situées à moins d'1 km à l'aval, de rôle équivalent (émergence de nappe en bas de versant), appartenant également au bassin-versant du Cré.

Le projet consiste à mettre en herbe la parcelle dans son ensemble (1.12 ha) et à en accentuer le caractère humide par :

- effacement du modelé en « planches »,
- comblement du fossé drainant positionné en son sein,
- ralentissement des écoulements au sein des fossés drainants la ceinturant.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

Considère :

- que le diagnostic réalisé par Saint-Brieuc agglomération dans le cadre du projet de nouveaux bâtiment de M. Olivier BENOIT, transmis le 5 juin 2014 réponds aux préconisations du SAGE de la baie de St-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014.

Concernant le projet de mesures compensatoires lié à la destruction de 0,73 ha de zones humides sur le site d'exploitation par l'implantation de nouveaux bâtiments d'exploitation :

- ✓ Sous réserve des précisions à apporter concernant, l'absence d'alternative sur les parcelles situées au sud du site existant,
- ✓ Sous réserve également de la signature par l'exploitant d'une charte individuelle d'engagement comportant des engagements suffisants et cohérents avec les objectifs de la Charte de territoire,

Le bureau de la CLE considère :

- que le projet peut relever de l'exception prévue à l'article 4 du Règlement du SAGE (aménagement de bâtiments d'exploitation, agricoles, dans la continuité des bâtiments existants et en l'absence d'alternative avérée).
- que la mesure compensatoire proposée s'inscrit dans un projet de restauration de fonctionnalité réel (mise en herbe et aménagement hydraulique permettant d'augmenter la période de saturation en eau d'une zone en partie asséchée et drainée), sur une zone de fonctionnalité équivalente.
- que ce projet de compensation, pour être mise en œuvre, devra faire l'objet d'un accompagnement et d'un suivi par le bassin-versant, ainsi que d'une concertation avec la commune quant à l'aménagement et aux modalités d'entretien des fossés bordant la voirie communale.

Moyennant la prise en compte de ces remarques et la levée des réserves, le bureau de la CLE émet un avis favorable à ce projet de mesures compensatoires.

Il est à rappeler au pétitionnaire que ce projet sera soumis à déclaration (sauf exceptions liées au régime installation classées) au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'Article R214-10 du Code de l'Environnement (destruction de zone humide supérieure à 1 000 m²).

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by 'ADEC', written over a horizontal line.

Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°028/ 2014

Objet : Mesures compensatoires projet de chemin d'exploitation, GAEC des LYS au FOEIL

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°028 / 2014

EXPOSE :

Le projet vise à la réalisation d'un chemin d'exploitation permettant de mieux valoriser le pâturage, en favorisant la circulation du troupeau autour du siège d'exploitation entouré de zones humides.

L'ensemble des zones humides de l'îlot (N°1) seront maintenues en herbe (aujourd'hui en culture ou prairie temporaire). Il s'agit d'un engagement pris par l'exploitant dans sa charte individuelle.

L'impact est évalué à 340 m² (emprise du chemin empierré sur la prairie artificielle humide – terrassement à 20-30 cm, empierrement en deux couches 40/80 et 20/40).

La compensation proposée consisterait à rouvrir une partie enfrichée au sein de l'îlot à proximité (formation nitrophile humide) et à dégager le lit du ruisseau qui prend sa source en cet endroit. La parcelle serait valorisée ensuite par pâturage.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère :**

- que le projet relève de l'exception prévue à l'article 4 du Règlement du SAGE (aménagement sans alternative d'un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides),
- que les techniques mises en œuvre pour l'aménagement du chemin d'accès ont un impact limité sur la zone humide en place, par ailleurs initialement en partie cultivée et drainée
- que la mesure compensatoire proposée s'inscrit dans un projet de mise en valeur cohérente de l'ensemble des zones humides, maintenue ou converties en herbe, situées à proximité du siège d'exploitation.

- **Emet en conséquence un avis favorable au projet de mesure compensatoire projeté moyennant la cohérence des engagements de l'exploitant (notamment en termes de réservation et reconquête des zones humides au sein des îlots 1, 3, 4 et 11) dans sa charte individuelle), ainsi que la prise en compte des précautions techniques suivantes :**

- absence de tout surcreusement du lit au départ de cours d'eau sur la zone ré-ouverte, qui conduirait à un drainage partiel de la zone, ce dernier pouvant retrouver son lit 1 à 3 ans après simple dégagement de la végétation,
- la protection nécessaire (clôture) de la zone d'écoulement/épanchement du cours d'eau le temps qu'il reconstitue son lit,

- la nécessité de privilégier la fauche avec exportation les premières années suivant le défrichage de la zone,
- Demande que le bassin-versant propose également à l'exploitant un aménagement permettant le tamponnement de l'exutoire du drain/pluvial au sein de l'îlot N°1.
- Demande que le pétitionnaire, en cas de busage du cours d'eau, dépose une déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by 'ADEC', written over a horizontal line.

Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°029/ 2014

 **Objet : Mesures compensatoires Projet de gestion des eaux pluviales, lutte contre les inondations, bourg de FREHEL**

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 7 juillet 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°029 / 2014

EXPOSE :

La commune de Fréhel a finalisé le schéma directeur d'assainissement pluvial de son territoire en 2012, avec pour objectif la définition d'un programme de travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements existants et liés à l'urbanisation à venir sur son réseau d'assainissement pluvial.

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude a notamment analysé les dysfonctionnements observés dans le secteur des Rues. Des inondations sur la voirie sont en effet observées lors d'épisodes pluvieux intenses.

Dans la continuité du Schéma Directeur Pluvial, une étude spécifique au secteur des Rues a permis d'aboutir à un programme de travaux, les enjeux étant les suivant :

- Une approche globale du fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial et la mise en place de nouvelles zones de rétention sur les secteurs en amont du village des Rues;
- La résolution des dysfonctionnements dans le village des Rues, soit l'absence de débordement sur la chaussée pour des événements pluviaux choisi en concertation avec le maître d'ouvrage;
- La non aggravation, voire l'amélioration de la situation en aval.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

Dans la mesure où le projet ne représente qu'une altération très limitée des zones humides présentes, conjointement à une amélioration de leur fonctionnalité dans le but de lutter contre les inondations sur le secteur, et que l'on peut considérer que la mise en eau de la zone humide, grâce à la mise en place coordonnée de l'ensemble des mesures compensatoires prévues à l'amont, sera temporaire et exceptionnelle,

Et moyennant la prise en compte des remarques faites par le groupe de travail zones humides et détaillées dans le compte-rendu de sa réunion du 10 juin 2014, dont un extrait est joint à cette délibération, et en particulier la nécessité, dans le projet :

- ✓ **de rechercher un maximum de rétention/infiltration in situ quant nouveaux secteurs urbanisés (1 AUB et 1 AUyc),**
- ✓ **la position du futur rejet du bassin de tamponnement issu de la mesure compensatoire N°4 (MC 4) qui devra se faire, comme la N° 20 (MC 20), en tête du fossé aménagé,**
- ✓ **la conception des noues (MC 18) en contrebas des parcelles agricoles, à priori inadaptées si elles ne sont pas accompagnées d'aménagement anti-érosifs au sein des parcelles,**
- ✓ **de prévoir la mise en place d'un suivi de la zone humide aménagée,**

Le Bureau de la CLE émet un avis favorable à ce projet.

Fait à St-Brieuc, le 18/07/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE


Alain CADEC

Extrait du Compte-rendu du groupe de travail « zones humides » de la CLE du 10 juin 2014 – Gestion des eaux pluviales et lutte contre les inondations, bourg de Fréhel

Remarques suite à l’instruction :

Concernant les orientations techniques du projet :

Les capacités d’infiltration dans les dispositifs de rétention prévus (notamment MC 4) ne sont pas précisées, elles sont à priori limitées au vu des types de sols rencontrés sur ces terrains et de la proximité de la nappe en période hivernale. Le dossier précise que les volumes de rétention prévus « doivent être conçus comme à minima » étant donné l’absence d’éléments concernant ces capacités d’infiltration.

La limitation, à terme, de l’enneigement de la ZH est dépendante de la bonne réalisation et du phasage de l’ensemble du projet, de la capacité de rétention effective des ouvrages prévus, de leur capacité d’infiltration pour des pluies de fréquence de retour inférieure à 10 ans et du respect stricte des coefficients d’imperméabilisation prévus dans la réalisation des projets d’urbanisme (zones 1AUB, 50 % et AUyc, 70 %). Le dessin et la conception de ces zones de commerce et d’habitation devra intégrer ces aspects très en amont du projet.

La rétention du ruissellement en aval des parcelles agricoles (MC 18) est envisagée sous forme de noues. Cette solution ne paraît pas très adaptée pour retenir et infiltrer durablement des ruissellements entraînant, par nature, une très importante quantité de fines, limitant très rapidement par leur sédimentation et le colmatage induit le bon fonctionnement de ces noues.

De fait un travail conjoint de limitation, au sein des parcelles elles-mêmes, du ruissellement et de l’érosion induite paraît indispensable au bon fonctionnement du projet en cet endroit (bande enherbée, talus, travail du sol, couverture, rotations pratiquées). Le service milieux aquatiques de la CdC du Pays de Matignon, porteuse du contrat territorial de bassin-versant, compétente pour ces aspects, devra y être associé.

Concernant les objectifs du projet

Sur le fond, ce projet s’inscrit dans le cadre d’une stratégie de lutte contre les inondations, ici liée à une combinaison de ruissellement urbain et rural. Le développement passé de l’urbanisation a conduit à augmenter tout à la fois l’aléa et l’exposition des habitations.

Le projet conduit, selon les simulations présentées, à éviter les débordements de fréquence de retour 5 ans et à limiter ceux de fréquence de retour 10, 30 et 100. Il est probable par contre que ceux-ci, s’ils s’avèrent plus rares, seront moins acceptés par les riverains du fait d’une « perte d’habitude » et donc d’anticipation/adaptation au risque. Une sensibilisation et une communication sur l’existence du risque (signalisation, intégration au Plu, etc.) seraient souhaitables pour pallier cet effet.

De plus, si ces débordements sont rendus plus rares, les busages existant ainsi que ceux prévus, risquent d’en augmenter la violence et la soudaineté, augmentant le risque de non anticipation par les riverains (qui ne verront l’eau qu’une fois qu’elle aura jailli du réseau enterré et aura donc commencé à provoquer des dégâts). Des solutions de mise à l’air libre auraient été préférables sur l’ensemble, elles ne semblent malheureusement plus réalisables. La mise en eau et la surverse de la zone humide, exceptionnelle, par son effet de signal visuel, pourra peut-être pallier ce défaut de visibilité et représenter l’opportunité d’asseoir une communication sur le risque à l’aval.

Concernant la mise en œuvre du projet :

La bonne réalisation suppose une bonne coordination ainsi qu’un suivi sur le long terme de l’ensemble des travaux prévus dans les différentes tranches.

Un suivi de la zone humide et de son fonctionnement est nécessaire. Une démarche associant des objectifs pédagogiques et de mise en valeur pourrait être envisagée à cet effet. Le service milieux aquatiques de la CdC du Pays de Matignon, porteuse du contrat territorial, devra y être associé.

Une grande vigilance devra être apportée en phase chantier (réalisation du merlon en particulier - période d’intervention, engins adaptés) afin de ne pas aboutir à détruire ou compacter les sols de la zone humide. Les matériaux de réalisation du merlon ne doivent pas être pris en raclant le sol de la zone humide, sinon sur les flancs du seul fossé central, dans l’objectif de modifier son profil en long et travers (évasement des berges, mise en place de bâtardeaux), favorisant un débordement progressif de ce dernier dans la zone et limitant son effet drainant hors période de mise en eau.

Concernant la forme et la prise en compte du SAGE

Les mentions du SAGE de la baie de St-Brieuc dans le dossier sont obsolètes. Il conviendrait de se référer aux dispositions IN concernant la lutte contre les inondations, l'article 4 du Règlement, tels que figurant dans le SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

Par ailleurs le dossier tient fidèlement compte du référentiel hydrographique (zones humides, cours d'eau) tels que validé par la CLE le 8 février 2013 sur la commune de Fréhel.

Procès-verbal des délibérations

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

19 septembre 2014

SOMMAIRE

Délibération n°030/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MESLIN

Délibération n°031/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel La Colignière, Commune de TREMUSON, parcelles ZB 260, ZA 105 et ZB 110 – projet de parc d'activité)

Délibération n°032/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel « Les Portes », Commune de QUESSOY, parcelle ZC 88 – projet de vente de terrains constructibles au PLU)

Délibération n°033/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel « le Vau riault », Commune d'YFFINIAC, parcelles AN 43, 44 et 45 – projet de salle communale

Délibération n°034/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel « les Grèves», Commune d'Yffiniac, parcelles AC 10 et 11 – certificat d'urbanisme

Délibération n°035/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel Commune de PLERIN, rue Tabarly, parcelles A 1730 et 2316

Délibération n°036/ 2014

Objet : Projet de desserte forestière – groupement forestier de St-Aubin, PLEDELIAC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°030/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MESLIN

Le 19 septembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LUCAS CdC Côtes de Penthièvre
M. LAPORTE - SDAEP

Excusés :

M. MORIN Région Bretagne
M. BERROD – CdC Sud Goëlo
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
Mme ORAIN – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. LOYER – Quintin Communauté

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. BEAUDET - Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

M. YOBE - GAB 22
M. RENE – Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON MISE

Excusés :

Mme NIHOUL Agence de l'Eau
M. COLL DREAL

Délibération n°030 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Meslin ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 10 septembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MESLIN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Mention sur la carte communale des tronçons de cours d'eau frontaliers assurant la continuité du réseau,**
 - ✓ **Confirmation de la description des secteurs suivants :**
 - **secteur de la Fontaine Ménard et de Cadoret**
 - **secteur des Landes Josselin, et en particulier la parcelle ZL 95,**
 - **parcelles ZM 49 et 51, ZK 52, ZE 115, ZE 102**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 23 /09/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°031/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel La Colignière, Commune de TREMUSON, parcelles ZB 260, ZA 105 et ZB 110 – projet de parc d'activité)

Le 19 septembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°031 / 2014

EXPOSE :

En Juillet 2012, Saint-Brieuc Agglomération a entamé des études d'aménagement pour la création du parc d'activités (PAE) de la Colignère sur la commune de Trémuson. Cet aménagement concerne une superficie d'environ 8.5 Ha.

Dans ce cadre, la probabilité de présence de zones humides a été appréciée par le service bassin versant de l'agglomération, qui a superposé de l'enveloppe de référence au périmètre du projet. Les parcelles ZB 260 et ZB 110 n'étaient alors pas incluses au projet. Il est apparu que la zone n'était pas concernée par l'enveloppe de référence. Saint-Brieuc Agglomération a décidé ultérieurement que les parcelles ZB 260 et ZB 110 serviraient à la création du bassin de rétention de 3000 m³, dans une optique de garder une surface cessible acceptable et d'équilibrer économiquement le projet. Ainsi, Saint-Brieuc Agglomération a réalisé avec le bureau d'études OUEST AM' le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui englobe tout le périmètre du parc d'activités.

Le dossier réglementaire a ensuite été déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruction début Septembre 2013. Le 6 décembre 2013, la DDTM a autorisé, par courrier, Saint-Brieuc Agglomération à entreprendre cette opération.

Mais fin avril 2014, lors du dépôt du permis d'aménager en mairie, une zone humide a été révélée au niveau des parcelles ZB 260 et ZB 110. Celle-ci a été identifiée par le SMEGA en Juillet 2013, dans le cadre de l'inventaire des espaces stratégiques.

A la demande de Saint-Brieuc Agglomération, le SMEGA a réalisé le 22 mai 2014 un diagnostic complémentaire sur le site envisagé pour l'implantation du bassin (parcelles ZB 110 et ZB 260) afin d'affiner les contours de la zone humide. D'autre part, l'inventaire est également précisé sur la partie nord de la RN12, sur la parcelle ZA 105, où doivent transiter les eaux issues du bassin (forçage puis busage sous la parcelle) avant d'être rejetées dans le cours d'eau en aval.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic complémentaire réalisé par le SMEGA et transmis le 11 juillet 2014,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère que le diagnostic transmis par le SMEGA le 11 juillet 2014 sur le secteur de la Colignière à Trémuson (parcelles ZB 260, ZA 105 et ZB 110) répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014. Ces résultats seront à intégrer à l'inventaire communal.
- Considère qu'un projet dont l'impact serait estimé à plus de 1000 m² devrait faire l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Par ailleurs, la nature du projet ne relève pas, à priori, des exceptions prévues par l'article 4 du Règlement du SAGE interdisant la destruction des zones humides.
- Considère qu'il appartient à l'administration de juger de l'antériorité du dossier vis-à-vis de l'arrêté d'approbation du SAGE, étant donné l'autorisation délivrée le 6 décembre 2013.
- Considère Il est peut-être possible d'aménager ces espaces en bassin de « finition » assurant un tamponnement résiduel des eaux pluviales, en ne modifiant pas le sol de la partie basse, humide, et en maximisant les mesures de rétention, in situ, au sein du parc d'activité prévu (Cf. PA du Poirier à st-Alban, Mesures de lutte contre les inondations, bourg de Fréhel).

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°032/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel « Les Portes », Commune de QUESSOY, parcelle ZC 88 – projet de vente de terrains constructibles au PLU)

Le 19 septembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°032 / 2014

EXPOSE :

Lamballe Communauté a sollicité en juillet 2014 le service Protection des Milieux - Bassins versants pour la réalisation d'un diagnostic sur la parcelle ZC 88 au lieu-dit "Les Portes" à Quessoy, dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain constructible.

En effet, sur ce secteur la parcelle concernée se situe à proximité de l'Enveloppe de Référence Zones Humides et a fait l'objet d'un diagnostic à l'échelle du bassin hydrographique de l'Urne instruit en groupe de travail zones humides du 22 janvier 2013.

Cependant, afin de vérifier et de préciser le diagnostic initial, un retour terrain a été réalisé le 23 juillet 2014 afin de définir les conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic complémentaire réalisé par Saint Brieuc Agglomération et transmis le 1^{er} aout 2014,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **considère que le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 1^{er} août 2014 sur le secteur des Portes (parcelle ZC 88) à Quessoy répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014. Ces résultats seront à intégrer à l'inventaire communal.**

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°033/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel « le Vau riault », Commune d'YFFINIAC, parcelles AN 43, 44 et 45 – projet de salle communale

Le 19 septembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°033 / 2014

EXPOSE :

La commune d'Yffiniac a sollicité le service Protection des Milieux - Bassins versants de Saint-Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur les parcelles AN43/AN44/AN45 situées au lieu-dit "Le Vauriault".

Cette demande est réalisée dans le cadre d'une demande de permis de construire pour l'extension d'un bâtiment communal (réhabilitation du bâtiment existant et création d'un parking. En effet, ces parcelles concernées par le projet se situent partiellement dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur doit être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences des futurs projets sur les zones humides réellement présentes. Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 8 avril 2014 sur les parcelles AN43/AN44/AN45

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic complémentaire réalisé par Saint Brieuc Agglomération et transmis le 17 juillet 2014

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 17 juillet 2014 sur le secteur du Vauriault (parcelles AN 43, 44 et 45) à Yffiniac répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014. Ces résultats seront à intégrer à l'inventaire communal.**

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°034/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel « les Grèves», Commune d'Yffiniac, parcelles AC 10 et 11 –
certificat d'urbanisme

Le 19 septembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°034 / 2014

EXPOSE :

La commune d'Yffiniac a sollicité le service Protection des Milieux - Bassins versants de Saint Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur les parcelles AC n° 10 et 11 situées rue des Grèves. Cette demande est réalisée dans le cadre d'une demande d'un

certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'un lotissement de 4 lots. En effet, ces parcelles concernées par le projet se situent dans l'Enveloppe de Référence Zones Humides.

Par conséquent, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur doit être réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences des futurs projets sur les zones humides réellement présentes. Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 29 aout 2014 sur le secteur des Grèves.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic complémentaire réalisé par Saint Brieuc Agglomération et transmis le 8 septembre 2014,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par St-Brieuc Agglomération le 8 septembre 2014 portant sur le secteur des Grèves (parcelles AC 10 et 11) à Yffiniac doit être complété des mentions concernant les risques d'inondation (crue et submersion) présents sur ces terrains.**
- **Considère que la démarche de diagnostic doit également être complétée par une expertise du niveau du toit de la nappe et de la durée d'engorgement des terrains en période de nappe haute.**
- **Considère que la commune, étant donnée la présence d'un risque d'inondation à proximité immédiate du projet, devrait pouvoir sursoir à statuer sur cette demande de certificat d'urbanisme en attendant l'aboutissement du Plan de Prévention des Risques Littoraux et Inondation en cours d'achèvement..**

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°035/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel Commune de PLERIN, rue Tabarly, parcelles A 1730 et 2316

Le 19 septembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°036/ 2014

Objet : Projet de desserte forestière – groupement forestier de St-Aubin, PLEDELIAC

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°036 / 2014

EXPOSE :

Il s'agit d'un avis sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par courrier en date du 28 août 2014 sur un dossier de déclaration simplifiée concernant la réalisation d'un chemin de desserte forestière afin de permettre l'exploitation du massif

(gestion « jardinée ») conduisant à des accès répétés et permettant la valorisation des grumes et houppiers.

L'empierrement envisagé consiste en :

- fond de forme sur 25 cm
 - 0-150 sur 25 cm
 - 0-31,5 sur 10 cm (profil bombé)
 - sablage en finition.
 - busage du cours d'eau (10 m maximum)
 - bordage par fossés drainants « aveugles »

La surface de zone humide impactée n'est pas estimée dans le dossier mais évaluée lors du Groupe de Travail Zones Humides du 10 septembre 2014 à environ 1 600 m².

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- **Considère qu'il est nécessaire de solliciter une estimation plus précise de la destruction de zone humide induite par ce projet, et de préciser les modalités de gestion des déblais (à déposer de préférence sur talus existants),**
- **Considère que ce projet peut à priori relever de l'exception N°4 de la règle du SAGE prévoyant d'autoriser la destruction de zones humides dans la mesure où « le projet démontre l'impossibilité d'aménager, en dehors de ces zones, une chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones »**
- **Que des mesures compensatoires sont à mettre en place, à fonctionnalité équivalente et conformément aux dispositions 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne et QM-10 du PAGD de la baie de St-Brieuc. Ces mesures doivent pouvoir prendre place dans le cadre de la gestion forestière du massif concerné et être évaluées favorablement au vu de l'impact à priori limité du projet.**

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Délibération n°035 / 2014

EXPOSE :

L'inventaire communal de la commune de Plérin a été validé par la CLE le 13 décembre 2013 (délibération N° 2013-041).

A la demande d'un particulier, une vérification a été faite par le SMEGA sur une parcelle alors inaccessible et qui conteste la présence de cours d'eau sur son terrain (parcelles A 1730, A 2316: rue Tabarly en direction de Tournemine).

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le SMEGA,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic transmis par le SMEGA relatif aux parcelles A 1730 et 2316 sur la commune de Plérin répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014. Après validation par la commune, ces résultats seront à intégrer à l'inventaire communal, qui sera mis à jour en conséquence.**

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°036/ 2014

Objet : Projet de desserte forestière – groupement forestier de St-Aubin, PLEDELIAC

Le 11 juillet 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc sur convocation en date du 3 septembre 2014 et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LUCAS **CdC Côtes de Penthièvre**
M. LAPORTE - **SDAEP**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE –
Lamballe Communauté
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. YOBE - **GAB 22**
M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. LE BRETON **MISE**

Excusés :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. COLL **DREAL**

Délibération n°036 / 2014

EXPOSE :

Il s'agit d'un avis sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par courrier en date du 28 août 2014 sur un dossier de déclaration simplifiée concernant la réalisation d'un chemin de desserte forestière afin de permettre l'exploitation du massif

(gestion « jardinée ») conduisant à des accès répétés et permettant la valorisation des grumes et houppiers.

L'empierrement envisagé consiste en :

- fond de forme sur 25 cm
 - 0-150 sur 25 cm
 - 0-31,5 sur 10 cm (profil bombé)
 - sablage en finition.
 - busage du cours d'eau (10 m maximum)
 - bordage par fossés drainants « aveugles »

La surface de zone humide impactée n'est pas estimée dans le dossier mais évaluée lors du Groupe de Travail Zones Humides du 10 septembre 2014 à environ 1 600 m².

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- **Considère qu'il est nécessaire de solliciter une estimation plus précise de la destruction de zone humide induite par ce projet, et de préciser les modalités de gestion des déblais (à déposer de préférence sur talus existants),**
- **Considère que ce projet peut à priori relever de l'exception N°4 de la règle du SAGE prévoyant d'autoriser la destruction de zones humides dans la mesure où « le projet démontre l'impossibilité d'aménager, en dehors de ces zones, une chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones »**
- **Que des mesures compensatoires sont à mettre en place, à fonctionnalité équivalente et conformément aux dispositions 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne et QM-10 du PAGD de la baie de St-Brieuc. Ces mesures doivent pouvoir prendre place dans le cadre de la gestion forestière du massif concerné et être évaluées favorablement au vu de l'impact à priori limité du projet.**

Fait à St-Brieuc, le 23/09/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Procès-verbal des délibérations

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

12 décembre 2014

SOMMAIRE

Délibération n°037/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MORIEUX

Délibération n°038/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREVENEUC

Délibération n°039/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUINTENIC

Délibération n°040/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLESTAN

Délibération n°041/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MEAUGON

Délibération n°042/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de HENANSAL

Délibération n°043/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LAMBALLE

Délibération n°044/ 2014

Objet Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREDANIEL

Délibération n°045/ 2014

Objet : Inventaires communaux des zones humides et des cours d'eau, production du référentiel hydrographique des communes de St-ALBAN et PLANGUENOUAL (Communauté de communes de la Côte de Penthièvre)

Délibération n°046/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel commune ERQUY, changement de caractérisation comme cours d'eau d'un tronçon au lieu dit Le Fougeray, parcelles E 0614 et E 0611

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°037/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MORIEUX

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°037 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MORIEUX ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MORIEUX répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Vérfications nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :**
 - **la Censie (caractérisation des zones potentielles, cohérence des sondages),**
 - **parcelles A 007 et A 008, B 035, B 504, B 438, B 539 et B 540**

- flanc de vallée en rive droite et estuaire du Gouessant
 - vallon le long de la RD 34 entre le bourg de Morieux et Pont-Rolland,
- Demande la prise en compte des corrections demandées (connexions, précision des tracés) et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.

Fait à St-Brieuc, le 15/12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by 'ADEC', written over a horizontal line.

Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°038/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREVENEUC

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°038 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREVENEUC ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

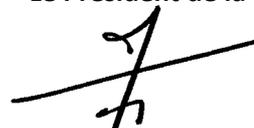
Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREVENEUC répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Vérifications jugées nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :**
 - **tracé, caractérisation des tronçons et des terrains au niveau de la traversé du parc du Château de Pommorio (branches de cours d'eau situées à l'Est)**
 - **origine des écoulements au Dalliot,**
 - **statut du tronçon situé sous Kérihouet.**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°039/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUINTENIC

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°039 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel

hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUINTENIC ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUINTENIC répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Vérifications jugées nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :**
 - **délimitation des zones potentielles (au-dessus du Vau Cou, l'Hôpital, sous le Carteret);**
 - **vérification des parcelles A 067, 237, 348, 249, B 348, 349 et 350;**
 - **délimitation des chemins d'exploitation et parties modifiées dans les boisements (sous la Cour Gallon, au niveau de Guingueux)**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées (précision des tracés) et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°040/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLESTAN

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°040 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de

la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLESTAN ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de PLESTAN répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
- ✓ **Vérifications jugées nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :**
 - **délimitation des zones potentielles (le Bignon, la Barre);**
 - **vérification des parcelles A 240, 102, 194, 197, YE 005 (bas), YC 069, 064, YB 069, YL 010, 049, 005, 035, ZO 109, 098, ZK 211, 102, 015, ZS 175, 089 ; ZV 092 et 014 ; et des terrains de la connexion RN 12-RN 176;**
 - **délimitation des chemins d'exploitation et parties modifiées dans les boisements (sous la D 776);**
 - **statut des tronçons d'écoulement entre la D44 et Lescouet, sous les Perrières, dans le bois sous les Touches Provost et sous Bel Air (tronçon figurant sur l'IGN mais ne répondant pas à priori aux critères de définition d'un cours d'eau).**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées (précision des tracés et prise en compte des bandes enherbées, délimitation des parcelles drainées, identification des types) et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Alain CADEC



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°041/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MEAUGON

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°041 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de

la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MEAUGON ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LA MEAUGON répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :
 - ✓ Vérifications jugées nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :
 - délimitation des zones potentielles (la Rosée, les Saules Collet, parcelle C 388);
 - vérification des parcelles A 501, 369, 396, 554, 089, B 023 à 026, 116 et 119, 190, 197, 256, 403, 825, 745, ainsi que les secteurs identifiés la Roche Cornet, dans la vallée du Gouët sous le Bignon, dans les vallons sous la Noë Morgan, sous le Quartier et sous la Malvoisine;
 - statut des tronçons d'écoulement sous les Bésiers (avant les lagunes), sous la fontaine sise à l'Hôtel aux clerks et sous les Saules Collet, ainsi que le tronçon décrit comme « lit recalibré » à la Hélioterie.
- Demande la prise en compte des corrections demandées et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Alain CADEC



Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°042/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de HENANSAL

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°042 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de

la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de HENANSAL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Cconsidère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de HENANSAL répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Vérifications jugées nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :**
 - **vérification des parcelles YB 039, ZW 076, YE 020 à 022, D 054, ZN 046, 31, 21, ZO 001, 093, ZC 090, ZA 036 et 029, ainsi que du secteur s'écoulant vers la Flora au niveau du Claret ;**
 - **délimitation de zones potentielles (secteur des Forges, parcelles ZN 004, ZK 058, ZS001, ZL 022, ZD 038, 49, 86, 31, 90, 88 et 60, ZI 072, ZC 048, 029, 028, ZA 005 à 007, ZH 021, 045, 047, 053 et 037, B 325, 498 et 557, ZT 006);**
 - **statut des tronçons d'écoulement situés :**
 - **sous les Forges,**
 - **sous la Bouillonnière,**
 - **au-dessus du Breil,**
 - **à la Ville Blot,**
 - **dans le bois sous la Pommeraie,**
 - **dans le bois à la Motte Rouge,**
 - **sous le Frost,**
 - **sous le bourg d'Hénansal, référencé sur la carte IGN au 1/25 000ème,**
 - **à la sortie du bois au-dessus de St-Gueltas.**

- ✓ Au niveau de la Hautière, une branche de cours d'eau en tête de bassin a été divisée en plusieurs voies d'écoulement (fossés), déconnectés des milieux humides et s'écoulant hors de la ligne de points bas, ne permettant plus d'identifier de cours d'eau. Un aménagement permettant de reconstituer une ligne d'écoulement cohérente, connectée à la nappe et aux milieux humides rivulaires devrait être proposé.
- Demande la prise en compte des corrections demandées (précision des tracés, notamment la délimitation des bandes enherbées le long des cours d'eau) et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°043/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LAMBALLE

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – Lamballe Communauté
M. BIDAULT- Saint Brieuc Agglomération
M. NOREE, CdC Pays de Moncontour
M. LAPORTE - SDAEP
M. LOYER – Quintin Communauté

Excusés :

M. MORIN Région Bretagne
M. BERROD – CdC Sud Goëlo
Mme ORAIN – Conseil Général des Côtes d'Armor
M. LUCAS CdC Côte de Penthièvre

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX Eaux et Rivières de Bretagne
M. BEAUDET - Chambre Agriculture des Côtes d'Armor
M. YOBE - GAB 22

Excusés :

M. RENE – Chambre Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES MISE
Mme NIHOUL Agence de l'Eau

Excusés :

M. COLL DREAL

Délibération n°043 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de

la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LAMBALLE ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de LAMBALLE répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 sous réserve de l'examen des points suivants :**
 - ✓ **Vérifications jugées nécessaires et/ou confirmations de la description sur les secteurs suivants :**
 - **délimitation de zones humides inondables (parcelles W055, ZB 012);**
 - **vérification des parcelles ZA 060, 062, 048, ZD 019, 048, ZE 011, 022;**
 - **délimitation de zones potentielles : secteur du colombier, parcelles ZA 023, 079 et 114.**
- **Demande la prise en compte des corrections demandées (précision des tracés, notamment la délimitation des bandes enherbées le long des cours d'eau) et la réponse aux remarques formulées sur le jeu de données dans le compte-rendu du groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014.**

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°044/ 2014

Objet : Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREDANIEL

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°044 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de

la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de TREDANIEL ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 11 juillet dont les préconisations sont contenues dans la délibération N° 020- 2014). Un déplacement sur le terrain du groupe de travail zone humide, en présence de la commission communale a été effectué le 15 septembre pour statuer sur le cas du lit recalibré sous le Pré-Caro.

Par courrier en date du 19 novembre, M. le maire informe M. le Président du Bassin-Versant de son approbation de tous les points soulevés par le Bureau de la CLE dans sa délibération sauf en ce qui concerne le statut de cet écoulement situé sous le Pré Caro. Cet état de fait l'objet de discussions lors du Bureau de la CLE du 19 09 2014.

Ces points ont été analysés par le groupe de travail zones humides de la CLE du 5 décembre 2014.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 020 /2014 du Bureau de la CLE du 11 juillet transmise à M. le Maire de Trédaniel par courrier en date du 15 juillet 2014,

Vu les conclusions de la visite terrain du 15 septembre 2014,

Vu les discussions du Bureau de la CLE du 19 septembre 2014,

Vu le courrier de M. le Maire de Trédaniel en date du 19 novembre 2014,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère :
 - ✓ que l'inventaire des zones humides de la commune de TREDANIEL tel que modifié suite à sa délibération 020-2014 répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.
 - ✓ que l'inventaire des cours d'eau, dans l'attente d'une résolution avec l'exploitant concerné de la situation sur le tronçon situé sous le Pré Carro, qui présente sans aucune ambiguïté toutes les caractéristiques d'un cours d'eau tel que définies dans le SAGE approuvé le 30 janvier 2014, ne répond pas aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.
- Demande à ce que la Chambre d'agriculture et le bassin-versant prennent contact pour faire le point avec l'exploitant concerné et lever les difficultés évoquées par M. le maire dans son courrier en date du 14 novembre 2014.

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°045/ 2014

Objet : Inventaires communaux des zones humides et des cours d'eau, production du référentiel hydrographique des communes de St-ALBAN et PLANGUENOUAL (Communauté de communes de la Côte de Penthièvre)

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°045 / 2014

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

Dans ce cadre et suite à l'instruction des données de la commune de MORIEUX, HENANSAL et LAMBALLE, le groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014 propose au bureau de la CLE d'informer la Communauté de communes de la Côtes de Penthièvre de la nécessité d'effectuer des compléments d'inventaires pour les communes de PLANGUENOUAL et ST-ALBAN afin de préciser certaines incohérences constatées entre les descriptions frontalières

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 037 /2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmise à M. le Maire de Planguenoual par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 036 /2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmise à M. le Maire de Saint Alban par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Considère :

- ✓ Qu'il est nécessaire, suite à la validation des inventaires sur les communes d'HENANSAL, LAMBALLE et MORIEUX, de procéder à des compléments et vérifications sur les communes de PLANGENOUAL et de ST-ALBAN sur les secteurs où des incohérences se font jour dans la description des terrains de part et d'autre des frontières communales.
- ✓ Ces vérifications devront viser en particulier les secteurs :
 - la Chapelle Anizan (parcelles ZO 102 à 104 et 020) à St-Alban ;
 - parcelles YL 038, YK 031, YI 023, YD 049, ZT 021 à 023 et 67 à Planguenoual.

Fait à St-Brieuc, le 15 /12/2014
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE



Alain CADEC

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°046/ 2014

Objet : Diagnostic ponctuel commune ERQUY, changement de caractérisation comme cours d'eau d'un tronçon au lieu dit Le Fougeray, parcelles E 0614 et E 0611

Le 12 décembre 2014 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 28 novembre et sous la Présidence d'Alain CADEC.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. CADEC Président de la CLE – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. BARBO 1er Vice-président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. BIDAULT- **Saint Brieuc Agglomération**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**
M. LAPORTE - **SDAEP**
M. LOYER – **Quintin Communauté**

Excusés :

M. MORIN **Région Bretagne**
M. BERROD – **CdC Sud Goëlo**
Mme ORAIN – **Conseil Général des Côtes d'Armor**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET - **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **GAB 22**

Excusés :

M. RENE – **Chambre Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme KEROMNES **MISE**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

M. COLL **DREAL**

Délibération n°046 / 2014

EXPOSE :

Le groupe coopératif agricole Cooperl dans le cadre de la mise en place des plans d'épandage pour des exploitants, a sollicité le service environnement de la CdC Côte de Penthièvre sur l'inventaire des cours d'eau sur la commune d'Erquy.

En effet, un tronçon de 330 m situé sur les parcelles E0614 et E0611, classé en tant que « lit recalibré » dans le référentiel hydrographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc validé en Bureau de commission locale de l'eau le est remis en question.

La caractérisation de cours d'eau attribuée à ce tronçon est remise en question. La demande de déclassement est motivée par divers arguments :

- Berges peu prononcées
- Substrat non différencié
- Absence de vie aquatique
- Ecoulement intermittent et dépendant des évènements pluvieux

Il est donc proposé de retirer la caractérisation cours d'eau au tronçon en amont du bois et en aval du plan d'eau et de le caractériser en fossé d'emmené et non en lit recalibré.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic complémentaire réalisé par La Communauté de Communes Côte de Penthièvre et transmis le 12 novembre 2014,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 5 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic mené sur les parcelles E 614 et E 611 de la commune d'Erquy le 29 octobre 2014 par la CdC Côte de Penthièvre répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**
- **Demande l'intégration les modifications du référentiel hydrographique en découlant (déclassement de la portion de réseau d'écoulement concernée).**
- **La commune devra valider cette modification apportée à l'inventaire des cours d'eau**

Fait à St-Brieuc, 15/12/2014

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Alain CADEC

Procès-verbal des délibérations

Commission Locale de l'Eau

19 décembre 2014

SOMMAIRE

Délibération n°047/ 2014

Objet : Programmes de bassins versant et de SAGE pour l'année 2015

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°047 / 2014

Objet : Programmes de bassins versant et de SAGE pour l'année 2015

Le 19 décembre 2014 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 4 décembre 2014.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

CDC Côte de Penthièvre – BV Flora-Islet
Monsieur LUCAS Christian

CDC Lamballe Communauté – BV du Gouessant
Monsieur BARBO Jean-Luc

CDC Lamballe Communauté
Monsieur DERON Loïc

CDC Centre Armor Puissance 4
Monsieur CHANDEMERLE Christophe

Conseil Général des Côtes d'Armor
Monsieur CADEC Alain
Madame ORAIN Christine

Conseil Régional de Bretagne
Monsieur Michel MORIN

Saint Brieuc Agglomération
Monsieur LE BUHAN Didier
Madame GAUTIER Louise Anne

Saint Brieuc Agglomération – BV du Gouët
Monsieur BIDAULT Didier

CdC Pays de Matignon
Madame BURNOUF Joëlle

CdC Pays de Moncontour
Monsieur NOREE Pascal

CdC Quintin Communauté
Monsieur LOYER Jean Yves

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes
d'Armor**
Monsieur RAULT Julien

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

Syndicat de la propriété rurale
Monsieur DE CATUELAN Yves

Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann

Vivarmor nature
Monsieur CORBEL
Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Madame Danielle EVEN
Monsieur BEAUDET Yves Marie

**Chambre de Commerce et d'industrie des
Côtes d'Armor**
Monsieur BRANDELET Michel

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

Agence de l'eau Loire Bretagne, Mme NIHOUL

MISE, Mme KEROMNES (avec pouvoir de la DDTM)

| | Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux | Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations | Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux | TOTAL |
|---------------------------|--|--|--|-----------|
| Membres en exercice | 30 | 18 | 8 | 56 |
| Membres présents | 13 | 10 | 2 | 25 |
| Pouvoirs | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Nombres de votants | 13 | 10 | 3 | 26 |

Délibération n°047/ 2014

EXPOSE :

Les bassins versants composant le territoire du SAGE de la Baie de Saint Briec ont présenté leurs programmes d'actions pour 2015 à l'occasion de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 19 décembre 2014.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Briec a également présenté le programme de la mise en œuvre du SAGE et de la coordination à l'échelle de la baie.

DECISION :

Vu le SAGE Arrêté le 30 janvier 2014,

Vu la Charte de territoire signée le 7 octobre 2011

Vu le Plan d'action pour la suite de la Charte de territoire approuvé le 14 novembre 2014

Vu les programmes de bassins-versants et de mise en œuvre du SAGE présentés à la CLE en séance ce 19 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 0 contre, 3 abstentions : Agence de l'Eau Loire Bretagne et MISE avec pouvoir de la DDTM) :

- **Donne un avis favorable aux programmes de bassins versants pour l'année 2015 :**

- de l'Ic et des côtiers, présenté par le SMEGA,
 - du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac présenté par St-Brieuc Agglomération,
 - du Gouëssant présenté par Lamballe Communauté,
 - de la Flora, de l'Islet et des côtiers présenté par la CdC Côte de Penthièvre,
 - Donne un avis favorable au programme de la mise en œuvre du SAGE et de la coordination à l'échelle de la baie présenté par le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.
- Sous réserve d'un engagement financier et d'une organisation globale des maîtres d'ouvrage permettant la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues dans le plan adopté par la CLE le 14 novembre 2014 pour la poursuite du plan de lutte contre les algues vertes en 2015

Fait à St-Brieuc le 22/12/2014
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE



Alain CADEC